

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/05/2023

VOI.23.00.A00774

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE LA MALATE, ROUTE DE MORRE RD 571, ROND-POINT DE NEUCHATEL, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, PLACE PAYOT, BOULEVARD DIDEROT, RUE JACQUELINE AURIOL, RUE DE CHALEZEULE, RUE DUET, RUE DU VERNON, RUE DE CHARIGNEY, RUE DE BELFORT, ROUTE DE LYON RD 683, AVENUE CARNOT et RUE CHARLES KRUG

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS

Vu l'avis favorable de LA MAIRIE DE MONTFONCON

Vu la demande des entreprises SOGEA et GRDF

Considérant que les travaux de suppression du branchement gaz du n° 1 du CHEMIN DE LA MALATE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/06/2023 au 07/06/2023 CHEMIN DE LA MALATE et ROUTE DE MORRE RD 571

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/06/2023 et jusqu'au 07/06/2023, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA MALATE entre la ROUTE DE MORRE et le N° 40. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 06/06/2023 et jusqu'au 07/06/2023, les véhicules circulant ROUTE DE MORRE RD571 sens sortie de Ville ont l'interdiction de tourner à gauche vers LE CHEMIN DE LA MALATE.



Article 3 : À compter du 06/06/2023 et jusqu'au 07/06/2023, une déviation est mise en place dès 7h30 le 06-06-2023 pour tous les véhicules circulant depuis le CENTRE VILLE et se dirigeant vers le CHEMIN DE LA MALATE ou LA COMMUNE DE CHALEZE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- ROND-POINT DE NEUCHATEL
- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PLACE PAYOT
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE DE CHALEZEULE
- RUE DUET
- CHEMIN DU VERNOS
- RUE DE CHARIGNEY
- RUE DE BELFORT
- RD 683

Article 4 : À compter du 06/06/2023 et jusqu'au 07/06/2023, une déviation est mise en place dès 7h30 le 06-06-2023 pour tous les véhicules circulant depuis la COMMUNE DE CHALEZE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RD 683
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- RUE CHARLES KRUG
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 MAI 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEI IAF
Conseillère Municipale Déléguée